



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Dans quels cas suis-je considéré comme isolé pour le RIS ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 14 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [2]
  
- [Tableau de synthèse : Colocation et revenu d'intégration sociale.](#) [3]
- [Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.](#) [4]

Mise à jour :

Jeudi 01 Juillet 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
  
- [Imprimer cette question](#)

- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Vous êtes considéré comme isolé si vous **vivez seul**.

Mais attention, le fait de vivre sous le même toit que d'**autres personnes** ne vous fait **pas nécessairement** basculer dans la catégorie "**cohabitant**".

Il y a aussi un critère "économique" : régler principalement en **commun** les **questions ménagères**.

Concrètement, plusieurs personnes peuvent partager un logement, dans lequel certaines pièces peuvent être communes, mais sans mettre en commun leurs dépenses ménagères.

Ces personnes ne sont en principe pas considérées comme cohabitantes, mais comme isolées, car chacune règle ses questions ménagères de son côté.

C'est donc une **appréciation de fait** par rapport à la **manière concrète** dont les personnes qui vivent sous un même toit **organisent leur vie**.

Le **CPAS doit prouver** qu'il y a **cohabitation** par les éléments recueillis lors de l'[enquête sociale](#) [5].

Pour plus d'informations sur la façon dont les juges interprètent la notion de "mise en commun des dépenses ménagères" (pour l'aide du CPAS), voyez la rubrique "[RIS et aide sociale et colocation : quelles conséquences ? \[6\]](#)"

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

\*

## Réagir à cette fiche

Votre nom \*

Votre e-mail \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/dans-quels-cas-suis-je-considere-comme-isole-pour-le-ris>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

[2] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[3] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj\\_log\\_tab\\_colocationris2014.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_log_tab_colocationris2014.pdf)

[4] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201710-le\\_taux\\_dallocations\\_sociale\\_selon\\_la\\_situation\\_familiale\\_def.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/201710-le_taux_dallocations_sociale_selon_la_situation_familiale_def.pdf)

[5] <http://www.droitsquotidiens.be/fr/question/dans-quelles-conditions-serai-je-considere-comme-cohabitant?o=1216#>

[6] <https://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/logement/location-en-wallonie/colocation-wallonie/quelles-sont-les-consequences-de-la-colocation-en-matiere-de-securite-sociale/ris-et-aide-sociale-et-colocation-quelles-consequences>